

# Rosemère en fleurs

ROSEMÈRE IN BLOOM



## Concours 2025 – détails et règlements

*Rosemère en fleurs* est un concours annuel auquel tous les citoyens peuvent s'inscrire gratuitement. Quelle que soit la catégorie, les résidents souhaitant participer à ce concours devront déposer leur candidature de façon numérique, accompagnée d'une photographie.

La période d'inscription pour soumettre vos photographies est du 4 juin au 31 août 2025, à 23 h 59.

### Prix à gagner

Le comité *Rosemère en fleurs* évaluera les photographies reçues selon les critères de sélection énoncés dans les règlements généraux (voir page 3). Les finalistes et les gagnants recevront une carte-cadeau de la Place Rosemère, dont la valeur sera la suivante :

- Finalistes : 35 \$
- Gagnant par secteur : 85 \$
- Grand gagnant par catégorie : 135 \$

Une cérémonie de remise de prix aura lieu à l'automne.

### Catégories

La photographie soumise doit obligatoirement représenter une des catégories suivantes :

- Actions environnementales (gestes bénéfiques pour la nature visant à promouvoir de saines habitudes pour améliorer notre milieu de vie.)
- Cour arrière (sans distinction de grandeur)

- Façade fleurie — résidentielle
- Façade fleurie — commerciale
- Florale (plante photographiée de près, prise à la verticale)
- Jardin potager
- Petit coin attrayant – Marilyn-Proulx
- Pollinisateur en action sur une plante (prise à la verticale)

Les photos soumises doivent être prises par le propriétaire ou une personne résidant à cette adresse. Une seule photographie par catégorie, par adresse, est acceptée.

#### **Critères de sélection :**

Le comité *Rosemère en fleurs* évaluera les photographies reçues pour déterminer les gagnants.

Le jugement sera basé sur les critères suivants :

- Apparence générale, propreté, diversité, originalité, harmonie, choix et santé des plants et plantes.
- Coût/bénéfice environnemental, originalité, facilité d'application et durabilité.
- Cohérence avec la catégorie sélectionnée.

#### **Photographie :**

Une seule photographie est acceptée par catégorie. La photo devra avoir une résolution minimale de 300 dpi. En faisant parvenir cette photographie, vous autorisez la Ville de Rosemère à l'utiliser à des fins promotionnelles, numérique et imprimée.

#### **Dépôt de candidature :**

Remplissez le formulaire interactif disponible sur le site Web et envoyez-le, accompagné de votre photo, au plus tard le 31 août 2025, à 23 h 59, par courriel à [loisirs@ville.rosemere.qc.ca](mailto:loisirs@ville.rosemere.qc.ca).

**Règlements généraux :**

1. DURÉE DU CONCOURS : Le concours débute le 4 juin 2025 et la date limite pour soumettre une photographie est le 31 août 2025, à 23 h 59.

2. CATÉGORIES : La photographie soumise doit obligatoirement représenter une des catégories suivantes : Actions environnementales (gestes bénéfiques pour la nature visant à promouvoir de saines habitudes pour améliorer notre milieu de vie.), Cour arrière (sans distinction de grandeur), Façade fleurie — résidentielle, Façade fleurie — commerciale, Florale (plante photographiée de près, prise à la verticale), Jardin potager, Petit coin attrayant — Marilyn-Proulx, Pollinisateur en action sur une plante (prise à la verticale).

3. DONNÉES TECHNIQUES : Pour être acceptée, la photographie doit être en format JPG, en haute résolution et peser au minimum 2 Mo. Le nom de la photographie (nom du fichier) ne doit contenir que des chiffres et des lettres, sans espace, et sans accent. La photographie soumise est définitive et ne peut être modifiée.

4. TRANSMISSION D'UNE PHOTOGRAPHIE : Toute photographie doit être transmise par courriel uniquement à l'adresse suivante : [loisirs@ville.rosemere.qc.ca](mailto:loisirs@ville.rosemere.qc.ca). Aucune participation par la poste n'est acceptée.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION : Le comité *Rosemère en fleurs* évaluera les photographies reçues pour déterminer les gagnants sur la base des critères suivants :

- Apparence générale, propreté, diversité, originalité, harmonie, choix et santé des plants et plantes.
- Coût/bénéfice environnemental, originalité, facilité d'application et durabilité.
- Cohérence avec la catégorie sélectionnée.

6. ADMISSIBILITÉ : Tous les résidents de Rosemère sont admissibles au concours, qu'ils soient photographes amateurs ou professionnels. Sont exclus les membres du jury ainsi que les employés de la Ville de Rosemère et leur famille ou toute personne collaborant à l'élaboration du concours.

7. EXCLUSIVITÉ : Le participant ne peut soumettre une photographie ayant déjà été primée à un autre concours photographique. Les photos soumises doivent être prises par le propriétaire ou une personne résidant à cette adresse. Une seule photographie par catégorie, par adresse, est acceptée.

8. ATTESTATION DU DROIT D'AUTEUR : Le participant doit être le titulaire unique du droit d'auteur de la photographie présentée au concours et il devra signer une déclaration en ce sens. Si des personnes apparaissent sur la photographie, le participant doit fournir le consentement écrit de chacune d'elles et, le cas échéant, son utilisation à d'autres fins par la Ville de Rosemère.

9. LICENCE DE REPRODUCTION ET DE PUBLICATION : Par sa participation au concours, le participant autorise la Ville de Rosemère à utiliser son nom et la photographie transmise, sans aucune compensation. Il est également entendu que les photographies retenues lors du concours pourront, dans le futur, être reproduites et utilisées par la Ville de Rosemère, et qu'à cet effet l'auteur accorde à la Ville de Rosemère tout droit de reproduction et d'utilisation de sa photographie à des fins commerciales, et ce, sans aucune restriction ni aucune forme de rémunération.

Les photographies reçues dans les catégories ci-dessous pourraient être sélectionnées pour être reproduites sur l'un des fanions de la Ville :

- Florale (plante photographiée de près, prise à la verticale)
- Pollinisateur en action sur une plante (prise à la verticale)

10. MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES : Les photographies gagnantes seront sélectionnées par le comité qui les évaluera en fonction de la thématique, de la qualité générale de l'image, de l'originalité et de la possibilité d'être reproduites sur un support papier. Le choix du jury est final et sans appel et les gagnants seront avisés par courriel.

11. PRIX À GAGNER : Les finalistes et les gagnants recevront une carte-cadeau de la Place Rosemère, dont la valeur sera la suivante : finalistes (35 \$), gagnant par secteur (85 \$), grand gagnant par catégorie (135 \$). Si le contexte le permet, une cérémonie de remise de prix aura lieu à l'automne.

12. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : En soumettant ou en tentant de soumettre une photographie, tout participant ou préputé participant accepte :

12.1 d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, la Ville de Rosemère, ses administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit ou autres représentants (ci-après « la Ville ») de tout dommage, réclamation, poursuite, action, demande ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée soit à sa participation ou à sa tentative de participation au concours, soit au respect ou au non-respect des règlements du concours.

La Ville ne sera pas tenue responsable pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes, des systèmes ou des réseaux téléphoniques ou informatiques, et ne sera pas tenue responsable de toute blessure ou dommage à toute personne ou à tout bien résultant de la participation ou de la tentative de participation au concours.